

DEC213385DR15

Décision portant délégation de signature à M. Antoine LOQUET pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS3033 intitulée Unité de soutien à la recherche IECB.

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201516DGDS du 18 décembre 2020 portant prorogation de l'unité UMS3033, intitulée Unité de soutien à la recherche IECB, dont la directrice est Mme Valérie GABELICA ;

Vu la décision DEC210692INC du 22 juillet 2021 portant cessation de fonctions et nomination de l'équipe de direction de l'unité mixte de service UMS3033 intitulée Unité de soutien à la recherche IECB ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Antoine LOQUET, directeur de recherche 2^{ème} classe, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine LOQUET, délégation est donnée à Mme Sylvie DJIAN, ingénieure de recherche 2^{ème} classe aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Pessac, le 12 octobre 2021

La directrice d'unité

Mme Valérie GABELICA

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

